JOURNAL OFFICIEL

DE LA

RÉPUBLIQUE ISLAMIG

DE

MAURITANIE

BIMENSUEL

Actes Réglementaires

Paraissant les 15 et 30 de chaque mois



24 Chewal 1413 15 avril 1993

35 ° année

Sommaire 1. - Lois et ordonnances 11. - Décrets, arrêtés, décisions

Premier Ministère

6 avril 1993	Décret 93-051 Portant creation d'un établissement Public à caractère administrat Nationale pour la Sauvegarde des Villes Anciennes (FNSVA).		
	Ministère de la Défense Nationale		
Actes divers			
30mars 1993	Decret n° 27-93 portant promotion d'officiers de l'Armee Nationale aux grades Si		
30 mars 1993	Decret nº 28-93 portant promotion au grade de capitaine à titre définitif de person		
	de la gendarmerie nationale. Ministère de la Justice		
Actes Divers			
15 mars 1993	Arrêté n° 169 portant detachement d'un magistrat		
29 mars 1993	Décret, nº 93-049 portant nomination de certains fonctionnaires et agents au minis		
	Ministère des Mines et de l'industrie		
Actes divers			
13 mars 1993	Décret 93-043 Transferant a la société SOMISEL les droits et obligations confér du 13 avril 1992 aux établissements Mohamed Abdallahi ould Abdellahi (MAOA)		
14 mars 1993	Decret n° .93-044 accordant au groupement de recherches de l'Inchiri un permis de type M n° 38		
	Ministère du Développement Rural et de l'Environner		
Actes Divers			
24 février 1993	Arrêté nº R - 928 portant agrement de la cooperative avicole, agricole pour la pro (INTAJ) de Dar naim/ Nauskchatt.		

	Ministère de l'Equipement et des Transports.
Actes Réglementaires	•
29 mars 1993	Décret n° 93.046 portant creation et organisation d'un établissement Public a carac commercial dénommé "société des bacs de Rosso"
Actes Divers	•
28 mars 1993	Decret n° 93.045 portant nonunation du Secretaire General du Ministère de l'Equi
	Ministère de l'Hydraulique et de l'Energie
Actes Réglementaires	
30 mars 1993	Decret n°93.050 portant adoption d'une societe Nationale dénommé " societe Mauri
00 111413 1000	des produits petroliers "(SMCPP).
Actes Divers	
29 mars 1993	Décret n° 93.047 portant modification du décret 90.121 du 26/08/90 modifiant le de
25 mars 1000	portant nomination du President et des membres du conseil d'administration de la
-	
-	Ministère de l'Education Nationale
Actes Divers	
30 mars 1993	Décret .93 - 048 portant nomination du Président et des membres du conseil d'adm
	supérieur d'enseignement technique.(C.S.F.T.).
M	linistère de la Fonction Publique, du Travail, de la Jeunesse e
Actes Divers	
31 décembre 1992	Arrêté nº 692 portant nomination et titularisation d'un ingenieur principal
31 décembre 1992	Arrêté n° 695 portunt titularisation d'un professeur licencié.
31 décembre 1992	Arrêté nº 698 portant nomination et titularisation d'un docteur en médecine
6 janvier 1993	Arrêté n° 03 portant nomination et titularisation d'un professeur licencié stagiaire
21 janvier 1993	Arrêté nº 0026 portant nomination et titularisation de certains fonctionnaires : elev
	(prometion 1992).
25 janvier 1993	Arrêté n° 034 portant nomination et titularisation d'un ingenieur principal. 📡
2 février 1993	Arrêté n° 041 portant nomination et titularisation de certains fonctionnaires - élèv
	Nationale d'Administration (promotion 92).
3 février 1993	Arrêté nº 057 portant titulurisation d'un professeur de l'enseignement supérieur st
3 février 1993 9 février 1993	Arrêté n° 058 portant intégration d'un docteur en médecine.
9 février 1993	Arrêté nº 060 portant nomination et titularisation d'un ingénieur de la statistique.
11 février 1993	Arrêté n° 061 portant rectificatif de l'arrêté n° 565 du 14/10/92. Arrêté n° 064 portant titularisation de certains professeurs stagiaires de l'Enseigne
13 février 1993	Arrêté n° 066 portant nomination et titularisation d'un docteur en médecine
13 février 1993	Arrêté n° 069 portant nomination et titularisation d'un professeur de l'enseigneme
14 février 1993	Arrêté n° 070 portant nomination et titularisation d'un ingénieur.
15 février 1993	Arrêté n° 071 constatant le décès d'un fonctionnaire.
24 février 1993	Arrêté n° 099 portant titularisation d'un professeur de l'enseignement superieur st
27 février 1993	Arrêté n° 103 portant nomination et titularisation d'un ingénieur
8 mars 1993	Arrêté n° 150 portant nomination et titularisation d'un ingénieur principal
8 mars 1993	Arrêté n° 151 portant nomination et titularisation de deux ingénieurs
15 mars 1993 15 mars 1993	Arrêté nº 170 portant nomination et titularisation d'un ingenieur principal.
10 mars 133.)	Arrêté n° 171 portant intégration d'un docteur en médecine.
	Secrétariat d'Etat Chargé de l'État Civil

Secrétariat d'Etat Chargé de l'État Civil

Actes Réglementaires

16 mars 1993 Arrêté n° 172 portant nomination du Président et des Membres de la commission Secrétariat d'Etat chargé de l'Etat civil.

III - TEXTES PUBLIÉS A TITRE D'INFORMATION IV. - ANNONCES

Premier Ministère

Actes Réglementaires

Décret 93-051 du 6 avril 1993 Portant création d'un établissement Public à caractère administratif dénommé Fondation Nationale pour la Sauveyarde des Villes Anciennes (FNSVA).

ARTICLE PREMIER. -Il est créé un établissment public à caractère administratif dénommé "Fondation Nationale pour la Sauvegarde des Villes Anciennes" (FNSVA). Cet établissement est doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière. Son siège est fixé à Nouakchott.

ART.2. - L'objet de la FNSVA est la sauvegarde des Villes Anciennes de Chinguitti, Ouadane, Tichit et Oualata, et l'initiation, la coordination, et la mise en oeuvre des programmes tendant à la préservation de ces villes.

ART.3. - La FNSVA est placée sous la tutelle du Secretaire Général du Gouvernement. Elle est administrée par un organe délibérant et gérée par un organe exécutif.

ART.4. - L'organe délibérant dénommé Conseil d'Administration comprend :

- Un Président ;
- Les maires des Villes concernées ;
- Le secretaire général de la Commission Nationale de l'Education, de la Science et de la Culture;
- un représentant du Ministre chargé des Finances;
- un représentant du Ministre chargé du Plan;

- un représen Développement
- un représentan et de l'Energie ;
- . un représenta Tourisme ;
- un représentan de l'Orientation

ART.5. Le Président de les représentants de l'inances, du Plan, du l'Environnemnt, de l'il Tourisme et de la Cul pris en Conseil des Ministre de tutelle poutermes desquels leur : Lorsqu'un membre du la u cour de son mandat laquelle il avait été n remplacement pour le termes des leur :

ART.6. - Le Conseil d'.
par an en session ordir
d'année est consacrée à
annuel de la FNSVA.

Toutefois, il peut se réchaque fois qu'il est ne son Président, soit à l'membres au moins d'Ministre de tutelte.

Il ne peut délibérer valablement que si la moitié de ses membres assiste à la séance. Ses decisions sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas de partage de voix, celle du President est prépondérante.

Un registre des délibérations du Conseil d'Administration sera tenu et devra etre côté, et paraphé par le Président du Conseil d'Administration avant toute utilisation.

Le Secretariat du Conseil d'Administration qui aura pour tâche notamment de tenir le registre des délibérations sera assure par La Direction de la FNSVA.

ART 7. - Le Conseil d'Administration désigne en son sem un comité de gestion composé de 4 membres, dont -le Président qui se réunit au moins une fois tous les deux mois et autant de fois que nécessaire.

ART.8. Le Conseil d'Administration, d'une façon générale, assure l'Administration de la FNSVA.

Il délibère sur toutes les questions interessant le domaine d'activité de l'Etablissement conformément à l'Alinéa 2 de l'Article 10 de l'Ordonnance 90.09 du 04 avril 1990, notamment:

- Le programme annuel ou pluriannuel
- Le reglement interieur
- L'organigramme
 - Les modalités de rétributions du personnel en se conformant aux textes legislatifs et reglementaires en vigueur
 - Les resultats de la gestion financière de l'exercice écoulé, et sur le budget relatif à l'exercice suivant prépare par la Direction

ART.9. - L'organe exécu

Un Directeu
competences e
professionnelles e
conseil des Ministe
de la tutelle

Agent Compt

Ministre chargé de

ART.10 Outre qu'il ENSVA, le Directer d'appliquer les déci d'Administration au gestion

Il est l'Ordonnateur du Il a autorité sur le per i procede dans la lim prévus au budget ann retribution fixées par d'Administration confi vigueur. Il conclut les u nom de la FNSVA.

ART.11. L'agent comp des recettes et des dép conformément à la r vigueur, il est régisse FNSVA. Il est justicia doit verser un cautionr par le Ministre chargé

ART 12. La comptat tenue suivant les régle par un agent comptable public nommé par arreté du Ministre des Finances :

L'exercice financier s'étend sur une période comprise entre le 1er Janvier et le 31 Decembre

- AR1.13 La FNSVA dispose des ressources suivantes Ressources ordinaires
 - a) Subvention de l'Etat
 - b) Recettes propres provenant des activités de la FNSVA
 - Ressources extraordinaires :
 - a) Subventions provenant des particuliers ou d'origines nationaux, ou internationaux, publics ou prives;
 - b) Dons et legs provenant des particuliers ou d'organisme nationaux, ou internationaux, publics.
 - c) Toutes autres recettes occasionnelles légales

ART.14. Les dépenses de la FNSVA comprenant tous les frais nécessaires au fonctionnement de la FNSVA notamment :

- Les programmes, projets et activites liés à l'objet de FNSVA;
 - Les émoluments du personnel
- Les frais d'équipement; d'entretien mobiliers, les depenses d'acquisition de maintenance de materiel necessaires au fonctionnement de la ENSVA

ART.15.-Le Ministre de tutelle dispose des pouvoirs d'autorisation, d'approbation, de suspension ou d'annulation tels que prévus et enumérés a l'article 20 de l'Ordonnance 90-09 du 04 avril 1990.

ART.16.- En dehors des cas prévus à l'article précédent les défibérations du conseil d'Administration peuvent être frappées d'opposition par l'autorité de tutelle dans un delai de quinze (15) jours à compter de la date de la reception du procés verbal des dites deliberations

la date de reception état de cause, être noti par les soins de l'All'autorite de tutelle d'Administration de l'a reception de l'all'expiration du delai d'aucune opposition n'a é

ARI 17 Son soumis a tutelle

Le reglement in Le statut du pe L'Organisation Les nomine responsabilités titulaires desd Les programm

D'une façon gén l'article 20 de l'Ordonn

ART.18. Le contôle d FNSVA est exercé pa désigné spécialement Finances pour l'exécut tous les pouvoirs d'in place.

Le commissaire a chaque année un rap Ministre de tutelle, au et au Président de l'org

ART 19. Sont abrog anterieures contra notamment celle de septembre 1980 instit pour la Sauvegarde de

ART 20. Le Secretair Le Ministre chargé de en ce qui les concer décret qui sera publié au Journal Officiel d Mauritanie

Ministère de la Défense Nationale

Actes Divers

DÉCRET n° 27-93 du 30 mars 1993 portant promotion d'officiers de l'Armée Nationale aux grades Supérieurs.

ARTICLE PREMIER. Les officiers d'active de l'Armée Nationale dont les noms et matricules suivent sont promus aux grades supérieurs à compter du 1 er avril 1993 conformément aux indications suivantes:

I - SECTION TERRE

POUR LE GRADE LIEUTENANT - COLONEL

Le commandant:

Moctar

1/9 El Hadi ould Sedigh matricule 71.179

POUR LE GRADE DE COMMANDANT

Le capitaine:

Med ould Med Lemine matricule 74.534

POUR LE GRADE DE CAPITAINE

78.916

mle

Les Lieutenants:		
8/33 Med Abdallahi o/ Horma	mle	84373
9/33 Moustapha ould Sidi Aly	mle	80.906
10/33 Mohamedou ould Jaafar	mle	85.278
11/33 Mohamed ould Greive	mle	81.607
12/33 Abdallahi ould Med	mle	81.449
13/33 Cherif Moctar O. Med		
Lemine	mle	84.070
14/33 Sid'Ahmed ould Med Abd	allahi	m
	mle	81.608
15/33 Ahmedou ould Weiss Sidi		

POUR LE C Les sous - lieutenants 2/56 Mohamed ould Si 3/56 Moed Lemine oul

4/56 Meden ould Brah 5/56 El Hacen ould Ch

11 -

POUR LE GRADE I

Lieutenant de vaissea £/18 Ahmed ould Chre

ART 2.- Le Ministre chargé de l'exécution publie au Journal Offi qui sera publié au Jou Islamique de Maurita

DÉCRET n° 28-93 promotion au grade personnel officier de la

ARTICLE PREMIER . i matricule G.90.101, c à titre définitif à comp

ART 2.- Le Ministre chargé de l'exécution publié au Journal Offi de Mauritanie.

Ministère de la Justice

Actes Divers

ARRÊTE nº 169 du 15 mars 1993 portant détachement d'un magistrat.

ARTICLE PREMIER Monsieur Vadilli ould Mohamed, magistrat, matricule 49.362 D est détaché auprès du Sénat à compter du 27 juillet 1992.

ART.2. - Pendant la durée de son détachement, l'intéressé sera pris en charge par le Sénat.

ART.3. - Le Présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie .

Décret n° 93-049 du 29 mars 1993 portant nomination de certains fonctionnaires et agents au ministère de la Justice.

ARTICLE PREMIER - Les fonctionnaires et agents dont les noms suivent sont nommés au Ministère de la Justice à compter du 03 février 1993 conformément aux indications ci -après :

CABINET DU MINISTRE

Secrétaire Général: Fayçal ould Moctar El Hassene, administrateur auxiliaire

Conseillers:

- Bâ Mohamed El Ghali, magistrat, matricule 11
 763 K
- Ahmed Salem ould moulaye Ely, magistrat, matricule 45010Y

Contrôleur Administratif: Mme Bâ, née Khadijetou mint Mahmoud, greffier en chef matricule 41040 H inspecteurs Adjoints:

- Nagi ould Mohmaed Abdellahi, magistrat matricule 49358Z
- Tourad ould Mohamed Lemine, magistrat matricule 45028S

chef de service des Mahfoudh ould Mo 38013S Chef de division du ould Bilal, greffier en

Chef de division

maouloud, Greffier et chef de la division d'Ababacar , secréta matricule 46.233H

DIRECTION DES AFFAII
SERVICE DU PERSONNI
Chef de division des

SERVICE DES AFFAIRE SERVICE DU PERSONN

greffier matricule 16

Chef de division des d'administrationgéné chef de division des Sid'Ahmed, secréta matricule 11.875G chef de division de la Mouftah, secrétiar matricule 16528P DIRECTION DE L'ADMIR

Chef de service de la Messoud, greffier en c chef de division de mineurs: Mohmed N auxiliaire, matricule

ART.2. - Le Présent Officiel de la Républi

Ministère des Mines et de l'industrie

Actes divers

Décret 93-043 du 13 mars 1993 Transferant à la société SOMISEL les droits et obligations conferes par le décret n° 92-018 du 13 avril 1992 aux établissements Mohamed Abdallahi ould Abdellahi (MAOA).

ARTICLE PRÉMIER... Le permis d'exploitation de type B N° 28 accordé par le décret N° 92-018 du 13 avril 1992 aux établissements Mohamed Abdallahi ould Abdallahi (Ets MAOA) est transferé à la Société Mauritanienne des industries de Sel (SOMISEL).

ART 2.-. La Société SOMISEL bénéficie de l'ensemble des droits et avantages conférés par le permis d'exploitation susmentionné sous condition de signer une convention technique conforme aux éléments du dossier introduit par son cédent, notamment l'étude de faisabilité, laquelle convention sera ratifiée par loi.

SOMISEL doit, en outre, se soumettre à tout contrôle prévu en la matière par la règlementation minière.

ART 3 - Le Ministre des Mines est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n° .93-044 du 14 mars 1993 accordant au groupement de recherches de l'Inchiri un permis de recherches minières de type M n° 38.

ARTICLE PREMIER : Il est accordé un permis de recherhes minières de type M n°38 au B.R.G.M. (tour mirabeau, 39/43, Quai André citroen, Paris X Vème), France, agissant au nom du Groupement de recherches de l'Inchiri dont il est gérant et opérateur et comprenant en outre l'O.M.R.G.(BP 654, Nouakchott).

ART.2. Le perimètre ville d'Akjoujt et don 1 875 Km², est déli - E ayant les coordon définies comme suit:

A = longitide 14°22' ouest

 $B = longitude 13^{\circ}56' ouesi$

C = longitide 13° 56' ouest

D - longitide 14° 07' ouesi

E = longitude 14" 22' ouest

ART.3. - ce permis co perimètre et indéfir exclusif de prospection de substances minéra

> or, argent et p cuivre, plon connexes;

tungstene et

ART 4 Le groupem s'engage à dépense 7.000.000 UM (sept : deux (2) années à ven Le B.R.G.M. et 'O solidairement respon

ART.5. La durée de deux (2) ans à compt le Journal Officiel. I rendus de 50% de su obligations légales prévues dans le prograta demande de ren Ministre chargé des la période de la validi

ART 6: Le Ministre de chargé de l'exécution publié au Journal Off

Ministère du Développement Rural et de l'Environne

ACTES DIVERS

ARRÊTÉ n°R - 028 du 24 février 1993 portant agrément de la coopérative avicole, agricole pour la production de poulets de chair (INTAJ) de Dar naim/ Nouakchott.

ARTICLE PREMIER - . La coopérative avicole et agriçole pour la production de poulets de chair (intaj) à Dar Naim, Nouakchott est agrée en application de l'article 36 du titre VI de la loi 67.171 du 18/07/67 relative aux statuts des coopératives.

ART.2. - . Le srvice chargé des formalité coopérative auprès Nouakchott.

ART.3. - Le Secré Développement Rurchargé de l'application publié au Journal Off de Mauritanie.

Ministère de l'Equipement et des Transports.

Actes Reglementaires

Décret n° 93.046 du 29 mars 1993 portant creation et organisation d'un établissement Public à caractère industriel et commercial dénommé "société des bacs de Rosso".

ARTICLE PREMIER. - Il est crée un établissment public à caractère industriel et commercial dénommé "société des Bacs de Rosso" (S.B.R) doté de la personnalité morale et de l'autonomic financière.

ART.2. -. La société des Bacs de Rosso a pour objet:

l'aploitation du transport fluvial entre les deux rives du fleuve à Rosso et toutes autres activités liées à cet objet

ART.3. Le siège social est fixé à Rosso. Il peut être transferé sur décision du conseil d'administration en tout autre lieu de la République Islamique de Mauritanie.

ART.4. - .la société de bacs de Rosso est soumise à tutelle technique du Ministère chargé des travaux Publics.

ART.5. Le Ministre dispose des pouvoirs suspension ou d'annu pouvoir de substitu restée infructueuse, concerne l'inscrip prévisionnel des cobligatoires. Les acte doivent être expresse

ART.6. - . L'autorité de ce qui concerne:

- 1 composition o
- 2- plan à moyen- programme
- programme d
- 4- plan de financ
- 5- budget de fina
- ventes immob
- 7 emprunts gar

- 8- redevances
- 9 participations financières
- 10- Rapport annuel et comptes
- 11- échelle de rémunération

toutefois, les actes ou documents à incidence financière doivent être communiqués au Ministre chargé des Finances, lequel communiquera, le cas échéant, à l'établissement et l'autorité de tutelle concernée des avis, décisions ou mesures qu'il a décidé de prendre à ce sujet.

ART.7. Font l'objet d'une approbation conjointe du Ministre de tutelle et du Ministre chargé des Finances.

- plan à moyen terme et, le cas échéant, contrat programme
- 2- programme d'investissement
- 3- plan de financement
- 4- budget de fincement sur fonds publics
- 5- ventes immobilières
- 6- emprunts garanties et prêts
- 7- redevances
- 8- participations financières
- 9 Rapport annuel et comptes
- 10. échelle de rémunération.

ART.8. - . La société de Bacs de Rosso est administrée par un conseil d'administration et gérée par un organe exécutif .

ART.9. - L'organe délibérant appelé conseil d'administration comprend:

outre le Président

Membres

- un représentant du Ministère chargé des Travaux publics
- un représentant du Ministère chargé des Finances
- un représentant du Ministère chargé du Plan

- Le Wali du t
 un représen
- et un rep l'établissem

ART.10. Le consei manière généralorienter l'activite de a notamment uttr questions suivantes

- l'approbatio
 et du rappor
- les plans de
- l'autorisat agranties
- l'approbatio
 l'autorisatio
- la fixation of compris cell
- l'approbatio
- l'autorisati
- l'adoption commission:

ART.11. - . Le cons session ordinaire tr de son Président et a gestion et l'admin session extraordinai

ART 12. - Pour ass suivi permanent d l'organe délibéran désigne, en son sei composé de quatre (le Président du con se réunit une fois a autant de fois que ne ART.12. Pour assurer un meilleur contrôle et un suivi permanent de l'exécution des directives de l'organe délibérant, le conseil d'administration désigne, en son sein, un comité de gestion. Il est compt sé de quatre (4) membres dont obligatoirement le Président du conseil d'administration. Ce comité se réunit une fois au moins tous les deux (2) mois et autant de fois que nécessaire.

ART.13. - .L'organe exécutif de la sociéte des Bacs de Rosso comprend:

un Directeur général nommé par décret pris en conseil des Ministres, sur proposition du Ministre chargé des travaux publics.

ART.14 le directeur général représente l'établissement dans tous les actes de la vie civile. Il passe tous marchés, accords et conventions au nom de l'établissement et le représente en justice . Il assiste aux réunions du conseil d'administration avec voix consultative il assure le secrétariat du conseil d'administration et prépare le procès - verbal qui est signé par le Président et deux membres au moins du conseil d'administration .

Il est chargé de l'application des décisions prises par le conseil d'administration auquel il rend compte de sa gestion. Il est ordonnateur unique du budget de l'établissement. Il a autorité sur l'ensemble du personnel qu'il recrute suivant les modalités et dans les conditions fixées par le conseil d'administration.

ART.15. - . La comptabilité de la société des bacs de Rosso est tenue suivant les règles de la comptabilité commerciale par un chef comptable nommé par le conseil d'administration sur proposition du Directeur général.

ART.16. - . Les recettes de la société de Bacs de Rosso proviennent de la rémunération des prestations, des travaux ou produits qu'elles fournit et peut, en outre recevoir des dons, des legs et des subventions.

La société des bacs de l des ressources actuelle Bac de Rosso.

ART.17. Le contrôle société des bacs de commissaire aux complifinances. Pour l'ex commissaire aux comp d'investigation sur pièc de chaque exercice de des Finances ce rappor au Ministère chargé d'Président du conseil d'urgence, il peut dema d'administration.

ART.18. - .toutes dispo au présent décret sont a

ART 19 ... Le Ministre Transports, le Ministre Plan sont chargés chal'execution du présen Journal Officiel de la Mauritanie.

Actes Divers

Decret n° 93045 du 28 d du Secrétaire Général d des Transports.

ARTICLE PREMIER l'Equipement et des f janvier 1993

CABINET

Secrétaire Général. Moi administrateur des Rég

ART.2. - Le présent D officiel de la République

Ministère de l'Hydraulique et de l'Energie

Actes Réglemntaires

Décret n°93.050 du 30 mars 1993 portant adoption d'une société Nationale dénomme "société Mauritanienne de commercialisation des produits petroliers "(SMCPP)

ARTICLE PREMIER - Sont adoptés les statuts de la société Mauritanienne de commercialisation des produits pétroliers (SMCPP) ci - après annexés.

ART.2. le présent decret abroge et remplace le décret n° 80.171 du 21 juillet 1980 portant création de la société Mauritanienne de commercialisation des produits petroliers.

ART.3. Le Ministre de l'Hydraulique et de l'Energie et le Ministre des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Actes Divers

Déccret n° 93.047 du 29 mars 1993 portant modification du décret 90.121 du 26/08/90 modifiant le décret n°89.002 du 04/01/89 portant nomination du Président et des membres du conseil d'administration de la SONELEC.

ARTICLE PREMIER - Sont nommés Président et membres du conseil d'administration par la société de l'eau et d'éléctricité (SONELC), pour une durée de trois (3) ans:

Président:

 Hadrami ould A Ministère de l'hy

Membres:

- brahim ould l
 Ministère de l'inc
- Saleck.euld Sale du plan
- Mohamed Abo représentant du l
- Ely ould ElHadj,
 l'Hydraulique
- Mohamdi ould M
 B.C.M
- Kane Moustapha
- Habib ould heim de nouakchott
- Isselmou ould kh
- · N'diaye Mamado travailleurs de la

ART.2. - Sont abrogantérieures contrais notamment celles du daoût 1990 modifiant le oportant nomination du conseil d'administration

ART.3. Le Ministre de est, chargé du présen Journal Officiel de la Mauritanie.

Ministère de l'Education Nationale

ACTES DIVERS

décret .93 - 048 du 29 mars 1993 portant nomination du Président et des membres du conseil d'administration du centre supérieur d'enseignement technique.(C.S.E.T.).

ARTICLE PREMIER .- Sont nommés Président et membres du conseil d'administration du centre supérieur d'enseignement technique de Nouakchott:

Président: Monsieur Ahmedou ould Dahah, directeur de l'enseignement technique

Membres:

- Monsieur Moulaye Ahmed ould hasni, directeur de l'enseignement supérieur.
- Monsieur Lafdal ould bethah, président de la lédération des Industries et des Mines
- Monsieur ethmane ouls salem, directeur du travail

- Monsieur mohame le Ministère de l'Éc
 - Monsieur m'boye mines et de la g Ministère des Mine Monsieur Abde représentant le Mi
 - Mme Aichetou mi Ministère du Plan Monsieur Sadibou profossoral
- Monsieur Ahme représentant les et

ART.2. - Sont abrogées tout contraires au présent déc décret n°90.004 du 8/1/90 ART 3 .- Le présent décre Officiel de la République Is

Ministère de la Fonction Publique, du Travail, de la Jeunesse et d

ACTES DIVERS

ARRÊTÉ nº 692 du 31 décembre 1992 portant nomination et titularisation d'un ingénieur principal.

ARTICLE PREMIER. Monsieur Sid'Ahmed ould Hadi ould Amar, ingénieur auxiliaire depuis le 1/6/90, titulaire du diplôme d'ingénieur de l'institut polytechnique de Bucarest en Roumanie, est, à compter de la même date du point de vue ancienneté et à compter du 3/2/92 du point de vue salaire, nommé et titularisé ingénieur principal du Génic Civil et des Techniques Industrielles, 2° classe, ler échelon (indice 900) AC néant.

ART. 2. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

ARRÊTÉ n° 695 du 31 décembre 1992 portant titularisation d'un professeur licencié.

ARTICLE PREMIER. Monsieur Mohamed Maouloud ould Mohamed, professeur licencié stagiaire au ministère de l'Education Nationale depuis le 1/10/89, est, à compter du 14/4/92 titularisé professeur licencié, 1° échelon, (indice 810) AC 1 an.

ART. 2. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie. ARRÊTÉ nº 698 du 31 nomination et titularisatio

ARTICLE PREMIER - Mo Gaye né en 1960 à Ket naissance n° 164 du 27/7/7 Macène) de nationalité diplôme de docteur en Mohamed V de Rabat/M

classe, l'er échelon (indice ART. 2. - Le présent arrê Officiel de la République la

11/5/92 nommé et titulari

ARRÈTÉ n° 03 du 6 janvi et titularisation d'un profes

ARTICLE PREMIER — M Sid'Ahmed de nationalité auxiliaire en service au Nationale depuis le 1/10/8 Ijaza en littérature de l'un Abdellah de Fès/Maroc licencié stagiaire (indice 1/10/85. ART. 2. - L'intéressé est a compter du 5/6/89 titularise professeur licencié, ler échelon (indice 810) AC un an.

ART. 3. Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie

ARRÈTE nº 0026 du 21 janeier 1993 portant nomination et titularisation de certains jonctionnaires - eleves sortant de l'ENA (promotion 1992)

ARTICLE PREMIER — Les fonctionnaires — élèves dont les noms suivent, titulaires du diplôme du cycle "A" court de l'École Nationale d'Administration de Nouakchott (promotion 1992), sont, a compter du 19/9/92 du point de vue ancienneté et à compter du 19/9/92 du point de vue salaire, nommés et titularisés conformément aux indications ci—après

Inspecteurs des Impôts, 2º classe, 5º échelon (indice 780) AC neant

 Ely ould Mohamed ould Levravi reducteur d'administration générale, 1° classe, 3° échelon (indice 750) depuis le 1/1/91, 75 33

Inspecteurs des Impôts, 2° classe, 4° échelon (indice 740) AC neant

- Aichetou mint Mohamed, contrôleur de Trésor, 1º classe, 1º échelon (indice 690) depuis le 1/7/92, 86 107
 - Cheikh ould Mohamed Lemine, greffier, 1" classe, 1° échelon (indice 690) depuis le 22/6/1991
- Ahmedou ould Abdel Wedoud, controleur des Impôts, 1° classe, 1° échelon (indice 690) depuis le 1/7/91, 89 - 588
- Sidi Mohamed ould Mohamed Vall, rédacteur d'administration générale, l'éclasse, l'échelon (indice 690) depuis le 1/7/92, 86 074
- Mohamed Abdellahi ould Ahmed, contrôleur des Impôts, 1º classe, 1' échelon i indice 690) depuis le 1/7/92, 89 587
 - Mohamed Nouh ould El Hassene, greffier, I classe, 1° échelon (indice 690) depuis le 22/6/1991, 87 275
- Mohamed Ahid ould Sidi Mohamed, greffier, 1° classe, 1° échelon (indice 690) depuis le 1/7/92, 86 030

Inspecteurs des Impôts, 2° classe. 7° échelon (indice 870) AC neant

- Hassiboullah ould Mohamed, assistant des travaux statistiques, 1° classe, 1° échelon (indice 850) depuis le 1/8/91, 83 - 15
- Hamidoun ould Mohameden, assistant des travaux statistiques, 1° classe. 1° échelon (indice 850) depuis le 1/8/91.

Inspecteurs des Impôts 670 : AC neant

> N'Gaide Oumar Trésor, 2° classe, 5

Inspecteurs des Impote

El Hadi Oumar o du contrôle écono indice 6001

Inspecteurs des Impôt 74

> Baba ould Boy économique, 2 depuis le 15/7/ Baba ould Lor économique, 2 depuis le 15/7/

ART. 2 Le présent : Officiel de la Républiq

ARRÉTE nº 034 d nomination et titularis

ARTICLE PREMIER. Ané en 1962 à Guerrou, au ministère du Dil'Environnement de diplôme de Master of Rurale de Moscou/tingénieur princiapl du Industrielles de 2° clas à compter of the compt

Altr. 2 — Le présent Officiel de la Républiq

ARRETE nº 041 du 2 et titularisation de ce sortants de l'Ecole 1 promotion 92).

ARTICLE PREMIER. La noms suivent, titulai long, "A" court et d'Administration de sont, à compter du 5/ et a compter du 26/1 nommés et titularisés suivantes

- I Administrateurs indice
 - 1 Mohamed Ho. attaché d'admi echelon (indic

- Ould El Moustapha ould Mohamed Khayarhoum, attaché d'administratin générale, 1° classe, 1° échelon (indice 8301 depuis le 22/6/91, 335 87 Cheikh Tidjnai ould Balla Cherif, attache d'administratin générale, 1° classe, 1° échelon (indice 830) depuis le 22/6/91, 392-87
- Cheikh ould Habibou Rahmane, attache d'administratin générale, l' classe, l' échelon (indice 830) depuis le 22/6/91, 336-87 Mohamed Abdellahi ould Mohamed
- Mohamed Abdellahi ould Mohamed Mahmoud, attaché d'administratin générale, 1° classe, 1° échelon (indice 830) depuis le 22/6/91, 330-87 Ahmed Fall ould Dedhah, inspecteur de travail, 2° classe, 5° échelon (indice 780) depuis le 1/8/92, 84-110 Mahamed Veberand (1971)
- 6 -
- Mohanied Yahya ould El Hacen, inspecteur de travail, 1°classe, 1° échelon i indice 8301 depuis le 1/8/91, 83 106
- Nave ould Lemane, greffier en chef, 1° classe. Ler échelon t indice 830) depuis le 22/6/91, 87
- Chreifa mint Mohamed Mahmoud, inspectrice du Trésor, l' classe, ler échelon (indice 830) depuis le 23/7/91, 642 86
 Isselmou ould Abderrahmane, greffier en chef, l' classe, l'échelon (indice 830) depuis le 1/7/92, 558 86
- 11 Yaakoub ould Mohamed El Moustapha, greffier en chef, 2° classe, 5° echelon (indice 780) depuis le 1/8/92, 522 84
- 12 Mohamed Mahmoud ould Cherkhna, greffier en chef, L' classe, 1 échelon t indice 830) depuis le 22/6/91
- 13 Mohamed El Moctar ould Mohamed Salem, attaché d'administration générale, 1° classe, 1° échelon (indice 830) depuis le 22/6/91, 81
- 11 Atlaches d'administration genérale, 2" tlasse, 4" echelon (indice 740) AC neant
 - Abdellahi ould Sidi Mohamed, redacteur d'administration genérale, l' classe, I échelon (indice 690) depuis le 21/6/91, 322-87
 - Savia mint Ahmed Salem, rédactrice d'administration generale, 1 classe, 1 classe, l échelon (indice 690) depuis le 21/6/91, 311-87
 - Hamadi, rédacteur Frelasse, F ould d'administration générale, échelon (indice 690) depuis le 21/6/91, 314-87
 - Mohamed Marouf ould Brahim Mein, rédacteur d'administration générale, l' classe, l° échelon (indice 690) depuis le 21/6/91, 323 - 87
 - Ely Salem ould Ely ould Mounair, redacteur d'administration générale, l' classe, l' échelon (indice 690) depuis le 21/6/91, 296-87

- Mohamed Lei rédacteur d'ad classe, 1° éche 21/6/91, 327 - 87
- Mohamed ould rédacteur d'ad classe, 1° éche 21/6/91, 326 87
- 8 -Mohamed ould S d'administration échelon Lindice (
- Ahmed ould A d'administration échelon t indice (
- 10 Mohamed Hame d'administration échelon t indice (
- 11 Begui ould N d'administration échelon (indice 76
- 12 Ahmedna ould d'administrati échelon (indice
- 13 Mohamed Mah rédacteur d'ad classe, 1° échelo 71 - 86
- III Attaches d'adminis échelon (ind
 - 14 Sall Alassan d'administrati échelon (indice (
 - 15 Teyib ould d'administrati échelon (indice (
 - 16-Izidbih ould S d'administration échelon (indice (
- IV Attaches d'adminis echelon (ino
 - 17 Mohamed Yahya assistant des tr 1° échelon (indic 84
 - 18 Zein ould El V statistiques, 1° c depuis le 26/6/92
 - 18 Zein ould El V statistiques, 1° c depuis le 26/6/92
- V Redacteurs d'admini echelon (ina
 - $\mathbf{E}\mathbf{1}$ d'administration échelon (indice :

- Nagia mint Mohamed Lebatt, secrétaire d'administration générale, 2° classe, 4° échelon (indice 360) depuis le 29/6/92, 75 341
- Heimoutt ould Abdatlahi, secrétaire d'administration générale, 2° classe, 7° échelon (indice 440) depuis le 1/8/92, 80 46
- Abderrahmane ould Cheikhna, secrétaire d'administration générale, 2° classe, 3° chelon (indice 340) depuis le 21/6/91, 87
- Mohamed Salem ould Sellahi, secrétaire d'administration génerale, 2° classe, 3° échelon (indice 340) depuis le 21/6/91, 87-379 5
- Vatimetou mint Boubacar, secrétaire d'administration générale, 2 classe, 3° échelon (indice 340) depuis le 21/6/91, 87 383
- 7 Mariem-mint Mohamed El Bechir, secrétaire d'administration générale, 2° classe, 3° échelon (indice 340) depuis le 21/6/91, 87 308
- 308 Mohamed ould Boudah, secrétaire d'administration générale, 2° classe, 3° échelon (indice 340) depuis le 21/6/91, 87
- echelon (indice 340) depuis le 21/6/91, 87 382 Eide ould Allal, secrétaire d'administration générale, 2° classe, 3° échelon (indice 340) depuis le 21/6/91, 87 755 Khouieitte mint Mohamed, secrétaire d'administration générale, 2° classe, 3° échelon (indice 340) depuis le 21/6/91, 87 380
- 11 Mohamed Mahmoud ould Mohamed Lemine, secrétaire d'administration générale, 2° classe, 3° échelon (indice 340) depuis le 21/6/91, 87 · 372
- 12 Vatimetou Cisse, secrétaire d'administration générale, 2° classe, 3° échelon (indice 340) depuis le 21/6/91, 87 362
- 13-Mohamed ould Levghih, secrétaire d'administration générale, 2° classe, 3° échelon (indice 340) depuis le 21/6/91, 87 373
- 14 Mangassouba Sourakhata, secrétaire d'administration générale, 2° classe, 3° échelon (indice 340) depuis le 21/6/91, 87
- echelon (Indice 340) depuis le 21/6/91, 87 352 Ba Mohamed Lemine, secrétaire d'administration générale, 2 classe, 3 échelon (Indice 340) depuis le 21/6/91, 87 367
- 16 Diallo forahima, secretaire d'administration générale, 2° classe, 3° échelon (indice 340) depuis le 21/6/91, 87 365
- 17-Mohamed ould Mohamed El Mchdy secrétaire d'administration génerale, 2° classe, 3° échelon i indice 340) depuis le 21/6/91, 87-336
- 18 Mohamed El Moktar ould Teyib, secretaire de greffes, 2° classe, 3° echelon i indice 340) depuis le 21/6/91, 87 287
- 19 Dia Amadou Samba, secrétaire d'administration générale, l'aclasse, l'échelon (indice 410) depuis le 1/7/92
- 20 Mohamed ould El Mounja, secrétaire de greffes, 2" classe, 5" échelon (indice 380) depuis le 26/7/92, 84 360

- 21 Mohameden secrétaire de indice 410) dep
- 22 Taleb ould auxiliaire depr
- 23 El Hacen oul auxiliaire depr
- 24 Mriem mint M d'administra èchelon (indi

ART 2 Le présent Officiel de la Républiq

ARRÈTE nº 057 d titularisation d'un p superieur stagiaire.

ARTICLE PREMIER: M Ebnou, professeur : supéricur, niveau Λ2, le 1/1/87, est, à co professeur de l'enseign échelon (indice 1100).

ART 2 Le présent Officiel de la Républiq

ARRETE nº 058 da 3 d'un docteur en medeci

ARTICLE PREMIER Abdellahi Salem de docteur auxiliaire au Affaires Sociales de diplôme de docteur d Médecine de Minsk/U docteur en médecine, 900) à compter du 1/1. et du 1/12/91 du point d

ART 2 Le present : Officiel de la Républiq

ARRÊTÊ nº 060 d nomination et titular statistique.

ARTICLE PREMIER ingénieur auxiliare diplôme de Master of s statistique) délivré nationale d'Odessa/Ul ingénieur de la statis indice 810) à compter i ancienneté et à compt salaire.

AKT 2 - Le présent : Officiel de la Républiq ARRÈTÈ n° 061 du 9 février 1993 portant rectificatif de l'arrèté n° 565 du 14/10/92.

ARTICLE PREMIER. Les dispositions de l'article 1 et de l'arrêté n° 565 du 14/10/92 portant radiation des cadres et admission à la retraite de certains fonctionnaires sont rectifiées en ce qui concerne Monsieur Diallo Papa Mody. Au lieu de : Diallo Papa Mody. infirmier d'élevage 62

Au lieu de : Diallo Papa Mody, infirmier d'élevage 62 - 187

Lire: Diallo Mody assistant d'élevage 62 187 Le reste sans changement. ART. 2. - Le présent arr Officiel de la République

ARRÉTÉ nº 064 du titularisation de certain l'Enseignement Supérieur

ARTICLE PREMIER . Les l'enseignement supérieur titularisés professeurs d conformément aux indica

Noms & prénoms	Ancienne situation	Durée de stage	Nouvelle
1 · Abderrahmane o/	71.		
Sidi Hamoud	Niveau Al 1° Echel.		
	(indi c e 1010) depuis		
	25/10/85	2 ans	Niveau A
			(indice 1
			du 25/10/
2 - Mohamed o/ Cheikh			
Sid'Ahmed	Niveau Al 1° Echel.		
	(indice 1010) depuis le		
	1/1/90	2 ans	Niveau A
	-		(indice 1
			du 1/1/92
3 -Mariem mint			
El Moustapha ould			
Bechir	Niveau Al 1° Echel.		
	(indice 1010) depuis le		
	1/10/88	2 ans	Niveau A
			(indice 1
4 3400			du 1/10/9
4 - M'Baye Tombo	Niveau A1 2° Echel.		
	(indice 1060) depuis le		
	1/10/87	2 ans	Niveau A
a ^r			(indice 1
E D. b	•		du 1/10/8
5 - Bah ould Ahmedou ould Bah			
ould Ban	Niveau A1 4° Echel.		
	(indice 1160) depuis		
	le 31/10/89	2 ans	Niveau A
			(indice I
6 - El Bou ould			du 31/10/
Moustapha o/ Awfa	Niveau A15° Echel.		
moustaphia in Awia	(indice 1210) depuis		
	le 1er/11/88	2 ans	N1: 4
	16 161/11/00	z ans	Niveau A
			(indice 1
			du 1/11/9

ART. 2. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de

ARRÊTÉ n° 066 du 13 février 1993 portant nomination et titularisation d'un docteur en médecine.

ARTICLE PREMIER. - Monsieur Sy Alassane docteur en médecine auxiliaire en service au ministère de la Santé et des Affaires Sociales depuis le 1/1/90, titulaire du diplôme de docteur en médecine de l'institut de médecine de Vitebsk/URSS, est nommé et titularisé docteur en médecine de 2° classe, 1° échelon (indice 900) et ce à compter du 13/07/92 du point de vue salaire et à compter du 1/1/90 du point de vue ancienneté.

ART. 2. Le présent arrêté sera public au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

ARRÊTÉ n° 069 du 13 février 1993 portant nomination et titularisation d'un professeur de l'enseignement secondaire.

ARTICLE PREMIER. - Monsieur Issa ould El Hafed ould Bellal professeur de collège de 4ème échelon (indice 900) depuis le 20/7/88, titulaire du diplôme de certificat d'aptitude au professerat de l'enseignement secondaire de l'ENS de Nouakchott, est nommé et titularisé professeur de l'enseignement secondaire, 3° échelon (indice 970) à compter du 29/7/91, AC néant.

ART. 2. Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

ARRÊTÉ nº 070 du 14 fevrier 1993 portant nomination et titularisation d'un ingénieur.

ARTICLE PREMIER. - Monsieur Jemal ould Ahmed ould Yahi, ingénieur auxiliaire depuis le 1/5/88, titulaire du diplôme de Baccalaurious de l'université du Roi Abd El Aziz en Arabie Saoudite, est, à compter de la même date du point de vuue ancienneté et à compter du 15/12/92 du point de vue salaire, nommé et titularisé ingénieur du Génie civil et des Techniques industrielles, 2° classe, 1° échelon (indice 810) AC néant.

ART. 2. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

ARRÊTÉ n° 071 du 15 février 1993 constatant le decès « d'un fonctionnaire.

ARTICLE PREMIER. - Il est constaté à compter du 1/8/92 la cessation définitive de fonction pour cause de décès du feu Sy Ahmed ould Bilaly technicien supérieur de santé précédemment en service au ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

ART. 2. - Le présent Officiel de la Républiq

ARRÈTÉ n° 099 d titularisation d'an p superieur stagiaire.

ARTICLE PREMIER. - .M. Hourmattallah, plenseignement super (indice 1100) depuis le l'enseignement supéri 1100) à compter du 1/

ART. 2. - Le présent Officiel de la Républiq

ARRÊTÊ n° 103 a nomination et titularis

ARTICLE PREMIER.
guig de nationalité
auxiliaire, depuis :
Ministère de Hydrau
d'un bachelor of s
l'Université UTAH
titularisé ingénieur d
industrielles 2° class
compter du 27/140/89
compter du 17/10/92,

ALT. 2. Le présent Officiel de la Républiq

ARRÈTÉ n° 150 du 8 et titularisation d'un in

ARTICLE PREMIER. nationalité Maurita
depuis le 1/04/91 titut
géodésie de l'institut d
de cartographie de M
titularisé ingénieur p
techniques industriell
900) à compter du 6/0
du 1/04/91 du point de

ART. 2. - Le présent : Officiel de la Républiq ARRÉTÉ nº 151 du 8 mars 1993 portant nomination et titularisation de deux ingénieurs .

ARTICLE PREMIER. - . Les personnes de nationalités Mauritanienne dont les noms suivent sont nommées et titularisées à compter des dates de recrutement du point de vue ancienneté et à compter du 6/8/92 du point de vue salaire conformément aux indications ci - après :

I - Ingénieur principal du génie civil et des techniques industrielles de 2° classe, 1° échelon (indice 900) AC néant

Monsieur Saifoullah ould Abass, né le 9/ 09/62 à Nouakchott, ingénieur auxiliaire en service au Ministère du Développement Rural et de l'Environnement, depuis le 3/7/91, titulaire du diplôme d'ingénieur de l'université d'Annaba/Algérie

II - Ingénieur des travaux du génie - Civil et des techniques industrielles de 2° classe, 1échelon (indice 620) Ac néant

Madame Oumouloumine Baro, née le 18/ 10/ 66 à Nouakchott, Analyste auxiliaire en service au Ministère de la Fonction Publique depuis le 1/1/92, titulaire du diplôme d'anlyste du centre Nationale d'informatique de Tunis / Tunisie.

ART. 2. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

ARRÈTÉ nº 170 du 15 m et titularisation d'un inge

ARTICLE PREMIER. - . Mo docteur de l'Economie Ru (indice 720) depuis le 1.5 master of science du Kar est nommé et tiutlaris l'économie rurale de 2° cl compter du 27/7/90.

ART. 2. - Le présent arr Officiel de la République

ARRÈTÉ n° 171 du 15 m d'un docteur en médecine

ARTICLE PREMIER. - . Mon en médecine auxiliaire d diplôme de docteur en me de médecine de Donet titularisé docteur en mé (indice 900) et ce à comvue ancienneté et à comvue salaire .

ART. 2. Le présent arr Officiel de la République

Secrétariat d'Etat Chargé de l'État Civil

Actes Réglementaires

ARRÊTÉ nº 172 du 16 mars 1993 portant nomination du Président et des Membres de la commission départementale des marchés du Secrétariat d'Etat chargé de l'Etat civil.

ARTICLE PREMIER - Sont nommés, président, vice - Président et membres de la commission départementale des marchés du Secrétariat d'Etat civil:

Président:

Le directeur du cabinet du Secrétariat d'Etat chargé de l'état civil

Vice · Président: Le directeur des études et de la réglemntation

Membres:

- L'inspecteur génér
 - Le directeur l'informatique
 - Le chef service du
 - Le chef service du
 - Le chef service de l
- ART.2. Le Directeur d'Etat chargé de l'état civ du présent arrêté qui ser de la République Islamiq

III. - TEXTES PUBLIÉS A TITRE D'INFORMATIO

d'une association denommee "Alliance francomauritanienne de nouadhibou"

Le Ministre de l'Intérieur des Postes et

Télécommunications délivre par le présent document
aux personnes ci- après désignées le récépissé de
déclaration d'une association définie comme suit et
régie par loi 64.098 du 9 juin 1964 relative aux
associations et ses textes modificatifs les lois n°73.007
du 23 janvier 1973 et 73.157 du 2 juillet 1973.
Les pièces suivantes ont été déposées:

Récepissé nº 00281 du 21 feorier 1993 de declaration

- demande en date du 27 juillet 1992
- procès verbal de réunion de l'assemblée générale
- statut de l'association
- réglement intérieur

les responsables de la dite association sont tenus de donner à la déclaration qui fait l'objet du présent récépissé la publication exigée par les lois et réglements en vigueur, et en particulier, ils feront procéder à son insertion au Journal Officiel conformément à l'article 12 de la loi 64.098 du 9 juin 1964 relative au associations.

Toutes modifications association, tout cha administration ou di dans un délai de (3 l'intérieur (article 14 sur les associations)

BUT D L'association dénomn mauritanienne de nou favoriser une meilleur la Mauritanie et la Fr échanges linguistique

Le siège de l'association DUREE

SIEGEL

COMPOS

La durée de l'associati

Président : monsieur i

ler vice - Président : M beyrouk 2e vice - Président : M

Sécrétaire : Madame !

Sécrétaire adjoint .Mo Trésorier : Monsieur (

Trésorier adjoint: Mon

L'ASSAMBLEE GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTE MAURITANIENNE DE GROUPEMENTS

de boulangeries (S.M.G.B) s'est réunie le 14 janvier 1993 en session régulierement convoquée , aprés émargement de la feuille de présence par les Actionnaires réunissant plus des 2/3 du capital de la société, L'Assamblée générale a pris connessance du point inscrit à l'ordre du jour.

Perspectives de la sociéte

Après présantation de la situation générale et comptable de la société par le Président et échange d'avis sur la situation de la société, Il a été constaté que la sociét traverse une situation sans issue et édicte la dissolution parce que les éléments du passif sont largement superieurs aux éléments d'actif.

En conséquence, l'Assamblée générale a décidé la dissolution de la Société mauritanienne de groupements de boulangeries (S.M.G.B) et a mandaté Maitre BRAHIME OULD EBETTI, Avocat à la cour, à l'effet de procéder au dépôt du procés verbal pour être classé dans les minutes du notaire et effectuer toutes les publications nécessaires.

Maitre BRAHIM OULD EBETTI

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Bureau de ...
AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION
au livre foncier du cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°382, déposée le 26/3/1993, le sieur Ely ould Brahim Salem profession demeurant à Dar Naim et domicilié à demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain de forme rectangulaire, d'une contenance totale de 3 a 50 ca, situé à Dar Naim, connu sous le nom de lot 339 ilot 13 et borné au nord par une rue sans nom, au sud par le lot n° 338, à l'Est par une rue et place publique, à l'Ouest par le lot 340. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un acte administratif signé par le Wali de Nouakchott en date du 3/02/93 et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que ceux ciaprès détaillés, savoir :

après détaillés, savoir:
Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, ès mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de Iere instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété fonciere Dione Boubacar CONSERVATION DE LA P FONCIERS

Bureau de l

Le 15/2/1993 à heures, Il sera procédé au bor immeuble situé à carrefou consistant en un terrain be d'une contenance d'un 1 a lot n° 349 et borné au nor les lots 350 et 352, à l'Est le lot 347 Dont l'immatriculation a

Dont l'immatriculation a Ahmed ould Mohamed Lei suivant réquisition du 26/ Toutes personnes intér assister ou à sy faire repr nanti d'un pouvoir régulie

Le conservateur de Dione l

CONSERVATION DE LA P FONCIERS

Bureau de ! AVIS DE

Le 15/2/1993 à heures, Il sera procédé au bor immeuble situé à carrefor consistant en un terrain be d'une contenance d'un 1 a lot n° 347 et borné au nor les lots 348 et 350 , à l'Est le lot 345 Dont l'immatriculation a

Dont l'immatriculation a M'Barcka mint Abdellahi suivant réquisition du 26 Toutes personnes intér assister ou à sy faire repr nanti d'un pouvoir régulie

Le conservateur de Dione l

CONSERVATION DE LA P FONCIERS

Bureau de l

Le 15/2/1993 à 10 heures 3 Il sera procédé au bor immeuble situé à carrefor consistant en un terrain be d'une contenance de 150 n "118 ilot B et borné au n au sud par les lots 120 et. l l'Ouest par le lot 119 Dont l'immatriculation a sidi mohamed ould Mohan suivant réquisition du 24/

Dont l'immatriculation a sidi mohamed ould Mohan suivant réquisition du 24/ Toutes personnes intér assister ou à sy faire repr nanti d'un pouvoir régulie

Le conservateur de Dione I